



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

Tenue le 7 novembre 2022 à 19 h 30 au Centre récréatif de Saint-Antoine-Abbé,
à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Lyne Mckenzie et Messieurs les conseillers Simon Brennan, Marc-André Laberge, Nathaniel St-Pierre et Éric Payette, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Métras

Sont absents : Monsieur le conseiller Mark Blair

Monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqué par le secrétaire-trésorier de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Monsieur Yves Métras déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

208-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre
APPUYÉ PAR la conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier:

1. **Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption de procès-verbaux**
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022
3. **Période de questions**
4. **Greffé**
5. **Ressources humaines**
 - 5.1 Fin de la période de probation pour la responsable des loisirs et des communications
 - 5.2 Fin de la période de probation pour l'adjointe administrative
 - 5.3 Fin de la période de probation pour le directeur général et greffier-trésorier
 - 5.4 Horaire des bureaux de l'Hôtel de ville pour la période des Fêtes 2022
 - 5.5 Horaire des bureaux de l'Hôtel de ville pour la période des Fêtes 2023
 - 5.6 Offre de services pour une agence de placement (poste en urbanisme)
6. **Finances**
 - 6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires
 - 6.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales
 - 6.3 Dépôt – États financiers 2021
 - 6.4 Dépôt – Faits saillants 2021
 - 6.5 Envoi à la MRC du Haut-Saint-Laurent la liste des maisons à vendre pour défaut de paiement de taxes
7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Offre régionale de services en prévention incendie
 - 7.2 Avis de renouvellement du contrat 9-1-1 et du service SURV1-Mobile avec CAUCA
8. **Transports et voirie**
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1 Offre de services de réparation d'automate au poste de pompage
10. **Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la rencontre du 13 octobre 2022
 - 10.2 Adoption du règlement # 371-01 modifiant le règlement # 371 sur les délégations de pouvoirs et le contrôle budgétaire
 - 10.3 Demande de dérogation mineure sur le rang Savary (lot 5 622 007)
 - 10.4 Demande de PIIA sur le rang Savary (lot 5 622 007)
 - 10.5 Demande de PIIA au 1616, route 202 (construction garage)
 - 10.6 Offre de services pour la révision du PIIA
11. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 11.1 Adoption du budget 2022 OH HSL/Franklin
 - 11.2 Adoption du budget révisé#2 au 19 août 2022 OH HSL/Franklin
 - 11.3 Offre de services camp de jour
12. **Développement économique**
13. **Correspondance**
 - 13.1 Demande de publicité dans le feuillet Paroissial St-Viateur
14. **Divers**
15. **Période de questions**
16. **Levée de la séance**

ADOPTÉE



2. Adoption de procès-verbaux :

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le lundi 4 octobre 2022;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture;

209-11-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Payette et appuyé par la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 4 octobre 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Période de questions

Avant de débiter cette période de questions, monsieur le maire demande aux citoyens de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et tous les membres tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomatique possible. En contrepartie, les membres du conseil municipal s'attendent à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

Lors de la première période de questions, plusieurs sujets sont évoqués :

- Quatre pompiers de Franklin sont présents et demandent où en sont les projets des Apria (équipement de sécurité des pompiers, dont les plus vieux exemplaires remontent à 1985). Monsieur le maire mentionne que ce sera étudié dans les semaines à venir alors que l'on prépare le budget 2023, d'autant plus qu'il s'agit des dépenses de plus de 200 000 \$. Les membres du conseil municipal sont très ouverts à régler la situation selon la capacité financière de la Municipalité puisque ça concerne la sécurité des pompiers et que ça nous tient à cœur.

- Problème de nuisance sur la route 201. Le problème dure depuis une dizaine d'années. Des camions, des pneus et autres matériaux sont présents sur un terrain en particulier. Réponse : un inspecteur municipal ira faire un tour dès jeudi. On veut revoir nos procédures et règlements internes pour voir quelles sont les alternatives pour modifier ces situations. Nous sommes conscients que l'aspect de certains terrains laissent à désirer et nous voulons tous présenter une belle image de notre Municipalité. Nous mettrons également nos communications à profit pour faire de la prévention auprès des citoyens, afin qu'un maximum de ménage et d'entretien puisse être réalisé par les propriétaires concernés.

- Il est question de la recherche d'employé en urbanisme. Il est demandé comment la Municipalité procédait pour que le gros bon sens s'applique, que la nature s'harmonise bien avec les constructions, que les constructions s'harmonisent entre elles? Réponse : le travail commence avec les règlements de zonage, que ce soit bien présent et représentatif dans les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Nous proposons justement aujourd'hui l'adoption d'une offre de services qui va en ce sens.

- Il est souligné par un citoyen qu'il y aurait eu du remblai près du puit municipal. Réponse : un inspecteur municipal se rendra sur les lieux ce jeudi afin de vérifier le tout et prendre action, le cas échéant.

- Un autre citoyen demande si nous avons eu des nouvelles du ministère de l'Environnement à propos des terrains en litige sur la route 201. Réponse : pour un des terrains, nous devrions recevoir un rapport du ministère de l'Environnement en avril 2023 alors que pour l'autre terrain en litige, nous devrions recevoir des résultats de tests de sol avec les recommandations de la firme privée afin de retirer les remblais qui ont détruit un milieu humide.



4. Greffe

Aucun point.

5. Ressources humaines

5.1 Fin de la période de probation pour la responsable des loisirs et des communications

ATTENDU QU'il convient de modifier le statut d'emploi de la responsable des loisirs et des communications au terme de la période de probation de trois mois, les membres du Conseil se déclarant satisfaits des services rendus;

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie
APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

210-11-2022

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :
QUE ce Conseil accorde la permanence d'emploi à la responsable des loisirs et des communications, avec les avantages sociaux inhérents à ce statut.

ADOPTÉE

5.2 Fin de la période de probation pour l'adjointe administrative

ATTENDU QU'il convient de modifier le statut d'emploi de l'adjointe administrative au terme de la période de probation de trois mois, les membres du Conseil se déclarant satisfaits des services rendus;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre
APPUYÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

211-11-2022

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :
QUE ce Conseil accorde la permanence d'emploi à l'adjointe administrative, avec les avantages sociaux inhérents à ce statut.

ADOPTÉE

5.3 Fin de la période de probation pour le directeur général et greffier-trésorier

ATTENDU QU'il convient de modifier le statut d'emploi du directeur général et greffier-trésorier au terme de la période de probation de six mois, les membres du Conseil se déclarant satisfaits des services rendus;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

212-11-2022

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :
QUE ce Conseil accorde la permanence d'emploi du directeur général et greffier-trésorier, avec les avantages sociaux inhérents à ce statut.

ADOPTÉE

5.4 Horaire des bureaux de l'Hôtel de ville pour la période des Fêtes 2022

ATTENDU les congés fériés ainsi que les conditions de travail des employés de la Municipalité de Franklin;

ATTENDU la proposition d'horaire des Fêtes 2022 soumise au conseil municipal;
II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

213-11-2022

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE les bureaux de la Municipalité soient ouverts jusqu'au vendredi 23 décembre 2022;

QUE les bureaux de la Municipalité soient fermés du 26 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclusivement;

QUE les bureaux de la Municipalité soient ouverts le mercredi 4 janvier 2023 au retour des Fêtes.

ADOPTÉE

5.5 Horaire des bureaux de l'Hôtel de ville pour la période des Fêtes 2023

ATTENDU les congés fériés ainsi que les conditions de travail des employés de la Municipalité de Franklin;

ATTENDU la proposition d'horaire des Fêtes 2023 soumise au conseil municipal;
II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan
APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

214-11-2022

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE les bureaux de la Municipalité soient ouverts jusqu'au vendredi 22 décembre



2023;

QUE les bureaux de la Municipalité soient fermés du 25 décembre 2023 au 3 janvier 2024 inclusivement;

QUE les bureaux de la Municipalité soient ouverts le jeudi 4 janvier 2024 au retour des Fêtes.

ADOPTÉE

5.6 Offre de services pour une agence de placement (poste en urbanisme)

ATTENDU QUE le poste en urbanisme n'a pas été comblé à temps plein, et ce, depuis l'automne 2021;

ATTENDU la difficulté de dénicher un responsable de l'urbanisme et inspecteur de façon permanente à temps plein;

ATTENDU l'offre de services de l'agence de placement Techaïd, qui nous offre de trouver un candidat et qui sera rémunérée seulement si nous embauchons un candidat qui nous est référé par l'agence dans les 8 mois suivant la présentation de la candidature;

ATTENDU l'offre de services de l'agence de placement Techaïd, qui offre une garantie de 18 semaines suivant l'embauche sans quoi la Municipalité reçoit un remboursement;

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

215-11-2022

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité accepte l'offre de services de l'agence de placement Techaïd afin de dénicher un responsable du Service de l'urbanisme et inspecteur à temps plein pour la Municipalité.

ADOPTÉE

6. Finances

6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

216-11-2022

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER la liste des déboursés, du chèque no. 26047 au chèque no. 26085, du mois d'octobre pour un montant de 296 598,91 \$, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet; D'APPROUVER la liste des comptes à payer d'une somme de 389 581,80 \$ déposée à la présente séance. Il y a dispense de lecture de cette liste;

D'APPROUVER les salaires des employés et élus municipaux totalisant 35 358 \$ pour la période du 1er au 28 octobre inclusivement.

ADOPTÉE

6.2 Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des routes locales

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 244 387 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021-2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situées sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

217-11-2022

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet entretien des routes locales.

ADOPTÉE

6.3 Dépôt – États financiers 2021

ATTENDU l'obligation qu'a la Municipalité de produire des états financiers vérifiés au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU les états financiers produits par la firme de vérificateurs comptables de la Municipalité, B.C.G.O., en regard de l'exercice financier de 2021;

ATTENDU la présentation faite par le maire Yves Métras des états financiers 2021 produits par la firme B.C.G.O.;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

218-11-2022



ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :
QUE ce Conseil prenne acte du dépôt et de la présentation des états financiers 2021 produits par la firme de vérification comptable B.C.G.O.;
D'APPROUVER lesdits états financiers consolidés pour l'exercice 2021, de même que le rapport financier produit par le maire Yves Métras, tels que présentés;
D'AUTORISER la transmission du Rapport financier consolidé au MAMH pour l'exercice financier 2021.

ADOPTÉE

6.4 Dépôt – Faits saillants 2021

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le rapport des faits saillants 2021 présente et informe globalement sur la santé financière de la Municipalité qui est excellente à tous les niveaux. On y retrouve également quelques réalisations faites.

ADOPTÉE

219-11-2022

6.5 Envoi à la MRC du Haut-Saint-Laurent la liste des citoyens n'ayant pas acquitté leurs taxes municipales

ATTENDU QUE des citoyens n'ont pas payé leurs taxes municipales depuis 1 an, 2 ans et 3 ans dans certains cas;

ATTENDU QUE des lettres seront envoyées cette semaine aux citoyens n'ayant pas payé leurs taxes municipales depuis 1 an, 2 ans et 3 ans afin de leur rappeler de procéder aux paiements de leurs taxes municipales;

ATTENDU QUE les citoyens en défaut de paiement de taxes auront jusqu'au 5 décembre 2022 pour acquitter les montants dus ou pour prendre entente pour un calendrier de paiements;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

220-11-2022

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la liste des citoyens se trouvant en défaut de paiement de taxes après le 5 décembre 2022 sera envoyée à la MRC du Haut-Saint-Laurent afin que celle-ci procède aux ventes de maisons pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉE

7. Sécurité publique

7.1 Offre régionale de services en prévention incendie

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, S-3.4) ainsi que les orientations du ministre en matière de sécurité incendie (RLRQ, S3.4, r.2) mentionnent l'obligation qu'ont les municipalités locales à effectuer des actions en prévention des incendies ;

ATTENDU QUE les orientations du ministre en matière de sécurité incendie (RLRQ, S3.4, r.2) exigent que les municipalités locales mettent sur pied un programme municipal de prévention incendie qui inclut 5 volets conformément à l'article 3.1 soit :

1. Volet 1 : Évaluation et analyse des incidents ;
2. Volet 2 : Réglementation municipale en prévention incendie ;
3. Volet 3 : Vérification des avertisseurs de fumée ;
4. Volet 4 : Inspection périodique des risques plus élevés ;
5. Volet 5 : Activités de sensibilisation du public ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé une offre de service régional en prévention incendie répondant à trois (3) des cinq (5) volets, devant être inclus au programme municipal de prévention incendie soit :

1. Volet 2 : Réglementation municipale en prévention incendie ;
2. Volet 4 : Inspection périodique des risques plus élevés ;
3. Volet 5 : Activités de sensibilisation du public

ATTENDU QUE les coûts du service sont estimés à 96 392,50 \$ pour l'an un (1), à 86 880,36 \$ pour l'an deux (2) et à 88 691,36 \$ pour l'an trois (3) et qu'ils seraient répartis entre les municipalités adhérentes selon la méthode choisie par le Conseil régional de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE le service régional de prévention incendie sera régi par une entente intermunicipale rédigée en fonction du nombre de municipalités adhérentes ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

221-11-2022

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :



QUE la Municipalité adhère au service régional de prévention incendie tel que présenté par la MRC du Haut-Saint-Laurent, selon la méthode choisie par le Conseil régional de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

7.2 Avis de renouvellement du contrat 9-1-1 et du service SURVI-Mobile (CAUCA)

ATTENDU les besoins de compter sur le service 9-1-1;

ATTENDU l'offre du service concernant l'application SURVI-MOBILE de CAUCA qui met à jour et valide les coordonnées des utilisateurs, qui assigne des équipes à chaque type d'alerte et qui indique les équipements utilisés par chacun des pompiers avant d'arriver au lieu d'intervention;

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne McKenzie

222-11-2022

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité adhère à l'application SURVI-MOBILE de la compagnie CAUCA pour des frais d'acquisition de 515,40\$ et des frais récurrents annuels de 1579,76 \$.

ADOPTÉE

8. Transports et voirie

Aucun point.

9. Hygiène du milieu

9.1 Offre de services de réparation d'automate au poste de pompage

ATTENDU le besoin urgent de procéder à la réparation d'un automate au poste de pompage des eaux usées afin de voir au bon fonctionnement du système;

223-11-2022

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité autorise Mme Josée Bourdon, technicienne en assainissement des eaux, à procéder aux travaux de réparation estimés à 13 000 \$.

ADOPTÉE

10. Urbanisme et environnement

10.1 Procès-verbal du CCU de la rencontre du 13 octobre 2022

Le procès-verbal de la rencontre du 13 octobre 2022 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

10.2 Adoption du règlement #371-01 modifiant le règlement # 371 sur les délégations de pouvoir et le contrôle budgétaire

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec, en vertu de l'article 961.1, accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité, pour assurer son bon fonctionnement vu les changements apportés au personnel municipal et la réalité du marché actuel que certaines modifications se doivent d'être apportées au Règlement n° 371-01 sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne McKenzie

224-11-2022

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le règlement 371-01, que le règlement de délégation de pouvoirs n° 371 soit modifié par le règlement n° 371-01 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

Article 2. MODIFICATIONS

Le Règlement n°371 est modifié afin qu'il se lise dorénavant comme suit :

Les employés de la Municipalité ci-après énumérés ont le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ne dépassant pas les limites monétaires suivantes, à savoir :



- I. La direction générale : 10 000 \$ (avant taxes)
- II. La direction générale adjointe: 5 000 \$ (avant taxes)
- III. Le contremaître des travaux publics: 1 000 \$ (avant taxes)
- IV. La responsable des loisirs : 1 000 \$ (avant taxes)

(Ces autorisations ne sont pas cumulatives)

En l'absence de la direction générale, pour quelque motif que ce soit (absence régulière, vacances, maladie), la direction générale adjointe de la Municipalité agit comme directeur général ou comme directeur général par intérim et elle est autorisée à dépenser ou à passer des contrats au même quantum autorisé au directeur général, sans autre formalité, ni résolution formelle du conseil municipal.

Tout autre employé doit obtenir une autorisation du Conseil pour agir en l'absence du directeur ou du responsable de ces services.

Article 2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, à la date de sa publication.
ADOPTÉE

10.3 Demande de dérogation mineure sur le rang Savary (lot 5 622 007)

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 5 622 007 a déposé une demande de dérogation mineure pour modifier la distance minimum de la marge avant projetée, entre la maison et la voie publique;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a déjà été déposée en décembre 2021 (résolution 412-12-2021), par l'ancien propriétaire Daniel Thibault, à cet effet;

ATTENDU QUE les distances sont manquantes dans la résolution (412-12-2021) qui avait été adoptée par le conseil municipal en décembre 2021, ce qui invalide la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la nature de cette présente demande est de préciser les distances dans la dérogation mineure déposée en décembre 2021 et d'apporter une modification à la résolution 412-12-2021 adoptée;

ATTENDU QU'une maison bigénérationnelle, d'une superficie importante, est projetée sur le lot 5 622 007;

ATTENDU QUE les dimensions du terrain ainsi que la superficie du bâtiment projetées ne permettent pas de respecter la marge avant minimum demandée au règlement de zonage no. 272 à la grille de spécification 11.3.9;

ATTENDU QUE la distance de la marge avant projetée est de 15 mètres, alors que le règlement de zonage no. 272 à la grille de spécification 11.3.9 demande 21 mètres;
ATTENDU QUE cette demande respecte toutes les autres exigences mentionnées à la grille de spécification 11.3.9;

ATTENDU QUE la nouvelle construction résidentielle est assujettie à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'Intégration architecturale (règlement #365), en raison de sa localisation sur le territoire de Franklin.

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER la modification à la résolution 412-12-2021, afin de préciser les distances et régulariser l'état de la demande de dérogation mineure déposée en décembre 2021 et ainsi adopter la demande de dérogation mineure sur le rang Savary (lot 5 622 007).
ADOPTÉE

225-11-2022

10.4 Demande de PIAA sur le rang Savary (lot 5 622 007)

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 5 622 007 a déposé une demande de construction pour une maison bigénérationnelle;

ATTENDU QUE la nouvelle construction résidentielle est assujettie à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'Intégration architecturale (règlement #365), en raison de sa localisation sur le territoire de Franklin;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme a effectué une analyse comparative entre les règlements #272 et #365 et le projet de construction soumis;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par la propriétaire, afin d'autoriser une marge avant de 15 mètres au lieu de 21 mètres tel qu'exigée au règlement de zonage no. 272 à la grille de spécification 11.3.9;



ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure avait été déposée en décembre 2021 et que la résolution (412-12-2021) adoptée est sujette à des modifications, mentionnées dans la demande de dérogation mineure du lot 5 622 007;

ATTENDU QUE cette demande respecte toutes les autres exigences mentionnées à la grille de spécification 11.3.9;

ATTENDU QUE la demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement de PIA #365.

226-11-2022
II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eric Payette
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le projet tel que soumis, à condition de modifier la résolution 412-12-2021 en apportant une précision à la distance de la marge avant projetée, en accord avec la demande de dérogation mineure (lot 5 622 007) présentée lors de la présente séance.

ADOPTÉE

10.5 Demande de PIA au 1616, route 202 (construction garage)

ATTENDU QUE la propriétaire du 1616, route 202 a déposé une demande de construction d'un garage isolé;

ATTENDU QUE la nouvelle construction résidentielle est assujettie à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'Intégration architecturale (règlement #365), en raison de sa localisation sur le territoire de Franklin;

ATTENDU QUE le citoyen prévoit l'utilisation d'un container de 8' x 40' comme structure de son garage;

ATTENDU QUE l'article 4.5.1 du règlement de zonage mentionne qu'il n'est pas autorisé d'avoir un container comme bâtiment et qu'ils doivent être modifiés pour ressembler à des bâtiments accessoires (garage);

ATTENDU QUE le demandeur recouvrera son container par les mêmes revêtements utilisés sur la maison principale;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme a effectué une analyse comparative entre les règlements #272 et #365 et le projet de construction soumis;

ATTENDU QUE la demande est complète et respecte tous les objectifs du règlement de PIA #365 et du règlement de zonage #272 de la municipalité de Franklin;

227-11-2022
II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eric Payette
APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le projet tel que soumis.

ADOPTÉE

10.6 Offre de services pour la révision PIA

ATTENDU QU'IL y a lieu de mettre à jour les Plans d'implantation et d'Intégration architecturale (PIA, règlement #365);

ATTENDU QU'UNE mise à jour des PIA permettra de faciliter le travail effectué par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE ces travaux sont requis afin d'adapter les PIA à la réalité de 2022;

ATTENDU QUE ces travaux ne peuvent pas être réalisés à l'interne avec les ressources dont la Municipalité dispose;

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie
APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'offre de services de M. Benjamin Gauthier de 16 000 \$ pour la révision et la refonte des PIA de la Municipalité de Franklin, tout en négociant une possible baisse des honoraires en raison des services complémentaires pouvant être fourni à l'interne.

ADOPTÉE



11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Adoption du budget 2022 OH HSL/Franklin
ATTENDU QUE le budget 2022 de l'Office d'Habitation du HSL a été déposé à la présente séance;

229-11-2022

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents que ce conseil municipal adopte le budget 2022 de OH HSL/Franklin tel que présenté.

ADOPTÉE

11.2 Adoption du budget révisé #2 au 19 août 2022 OH HSL/Franklin

ATTENDU QUE le budget révisé #2 au 19 août 2022 de l'Office d'Habitation du HSL a été déposé à la présente séance;

230-11-2022

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne McKenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents que ce conseil municipal adopte le budget révisé #2 au 19 août 2022 de OH HSL/Franklin tel que présenté.

ADOPTÉE

11.3 Offre de services camp de jour

ATTENDU QUE la Municipalité tiendra un service de camp de jour lors de l'été 2023;
ATTENDU QUE le camp de jour aura comme lieu de rassemblement le Centre récréatif;

ATTENDU QUE nous avons reçu l'offre de services de l'entreprise *Les Événements Droit au but* pour un montant forfaitaire de 19 000 \$ pour 8 semaines d'activités;

ATTENDU QUE nous avons reçu l'offre de services de l'entreprise *L'Air en fête Inc.* pour un montant de 32 120 \$ pour 8 semaines d'activités;

ATTENDU QUE nous avons reçu l'offre de services de l'entreprise *Les camps AES, une division de GVL Inc.* pour un montant de 22 075,20 \$ pour 8 semaines d'activités;

231-11-2022

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne McKenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité gère les services de camp de jour à même ses propres ressources, notamment par l'entremise de la responsable des loisirs et des communications, et de voir au fonctionnement du camp de jour 2023 à un coût de 15 000 \$.

ADOPTÉE

12. Développement économique

Aucun point.

13. Correspondance

13.1 Demande de publicité dans le feuillet paroissial Saint-Viateur

ATTENDU QUE la Paroisse Saint-Viateur est une partenaire de la Municipalité;

ATTENDU l'invitation de la Paroisse Saint-Viateur à faire partie du feuillet paroissial Saint-Viateur;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne McKenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'invitation d'afficher la Municipalité dans le feuillet paroissial Saint-Viateur à un coût de 100 \$.

ADOPTÉE

232-11-2022

14. Divers

Aucun point.

15. Période de questions

Avant de débiter cette 2^e période de questions, monsieur le maire demande aux citoyens de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.



Tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et tous les membres tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, les membres du conseil municipal s'attendent à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

Lors de la deuxième période de questions, plusieurs sujets sont évoqués :

- Un citoyen demande si Benjamin Gauthier est le nom d'une entreprise et quel sera son mandat. Benjamin Gauthier est un travailleur autonome qui nous a envoyé une offre de services afin de procéder à une refonte des Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), après avoir procédé à des recherches comparatives et des analyses. Le but est de revoir l'harmonisation de la réglementation afin que la nature s'harmonise avec les constructions, dans le but de faciliter le travail du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- Un citoyen nous demande si la Municipalité peut faire quelque chose pour que les personnes à l'école centrale Saint-Antoine-Abbé puisse bénéficier de l'eau potable. Il y a incompréhension des membres du conseil puisque cette école est justement rattachée au réseau d'aqueduc et que nous la fournissons en eau potable, qui est d'ailleurs d'une excellente qualité. Le citoyen précise qu'en raison d'une possible contamination de l'eau au plomb en raison des conduites d'eau à l'école, les 150 élèves et membres du personnel de l'école s'abreuvent à trois (3) machines distributrices d'eau, malgré le fait que l'école soit fournie en eau potable par la Municipalité. La Municipalité fera le suivi avec l'école et la direction générale rencontrera la direction d'école à ce sujet.

16. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

233-11-2022

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 34.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, directeur général/ greffier-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

Monsieur Simon St-Michel,

Directeur général et greffier-trésorier

La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 7 novembre 2022, au sens de l'article 142 du Code municipal.

Monsieur Yves Métras,
Maire

Monsieur Simon St-Michel,
Directeur général et greffier-trésorier